

DÉCISION DU PRÉSIDENT n°D2025-18
Prise en vertu de la délégation du conseil communautaire

Objet : micro-crèche de SAULX – Attributions des lots du marché de travaux

Le Président de la communauté de communes du Triangle Vert ;

- Vu Code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-21-1 ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la délibération n°2023-107 du 5 octobre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire a validé le projet de restructuration d'un bâtiment pour la création d'une micro-crèche à SAULX et autorisé le Président à lancer la procédure de consultation pour les marchés de travaux et de fournitures et à signer les marchés à intervenir ;
- Vu la délibération n°2023-128 du 7 décembre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire a modifié le plan de financement création d'une micro-crèche à SAULX et autorisé le Président à lancer la procédure de consultation pour les marchés de travaux et de fournitures et à signer les marchés à intervenir ;
- Vu l'analyse des offres ;

DÉCIDE :

- D'attribuer les lots du marché de travaux, dans le cadre de la réhabilitation de la micro-crèche de SAULX, tel qu'il suit :

Lot 1 VRD – Gros œuvre	BERNARDIN	193 050,80 € HT
Lot 2 Menuiseries	PERSONENI	201 780,37 € HT
Lot 3 Ascenseur	ORONA ACREM	20 000,00 € HT
Lot 4 Photovoltaïque	ELEC 70	6 697,85 € HT
Lot 5 Chauffage	EMANN FRÈRES	42 000,00 € HT
Lot 6 Revêtements de sol	ECR	11 151,00 € HT

- Préciser que le montant total du marché de travaux s'élève à 474 680,02 € hors taxe (quatre cent soixante-quatorze mille six cent quatre-vingts virgule zéro deux euros) ;
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

SAULX, le 21 octobre 2025

Le Président,
Benjamin GONZALES

